

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 343

---

**PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thomas COURBE

*Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

Le financement du Plan France Très haut débit (PFTHD) est assuré, d'une part, par les crédits du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au travers de l'action 1 du Fonds national pour la société numérique (FSN) « Accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », et d'autre part, des crédits ouverts sur le présent programme 343 « Plan France très haut débit », créé en loi de finances pour 2015, qui apporte les ressources complémentaires nécessaires pour soutenir les Réseaux d'initiative publique (RIP) des collectivités territoriales.

Le Président de la République, lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) le 17 juillet 2017, s'est engagé sur l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en haut débit d'ici 2020 et en très haut débit d'ici 2022, en mobilisant toutes les solutions technologiques en complément de la fibre optique (notamment le réseau en cuivre, le satellite, les boucles locales radio, la 4G fixe).

A l'occasion de la 2<sup>e</sup> CNT du 14 décembre 2017, le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures visant à accélérer les déploiements de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et à atteindre l'objectif de bon haut débit à horizon 2020 avec notamment la possibilité accordée aux collectivités locales de lancer des Appels à manifestation d'intentions d'engagements locaux (AMEL) afin d'inciter les opérateurs privés à venir investir davantage dans les zones d'initiative publique. Au total, 10 engagements contraignants portant sur 12 départements ont été acceptés par arrêté par le Gouvernement, correspondant à des engagements de déploiements sur fonds propres des opérateurs de plus d'1,2 million de lignes de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Enfin, en octobre 2019, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'aller plus loin en allant vers une généralisation de la couverture numérique en fibre optique pour tous les territoires à horizon 2025. Il a ainsi publié un nouvel appel à projet « Plan France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » le 20 février 2020, pour accompagner les départements qui ne se sont pas à ce stade engagés dans la généralisation de la fibre optique. Une enveloppe de 280 Millions d'euros financés sur les économies réalisées d'ici à 2022 sur les premiers projets du PFTHD a été mobilisée pour cet appel à projets, en appui des collectivités territoriales, .

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020, Cependant, celle-ci a aussi ralenti les déploiements et mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises dès la mi 2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles à destination des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire d'une part, en tenant compte de la dégradation des conditions financières des déploiements et d'autre part, en cofinçant les raccordements coûteux pour les locaux les plus isolés. Le Gouvernement souhaite mobiliser à cet effet 240 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste de communes définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans ces décisions n°2009-1106 et n°2013-1475) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dite moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Afin de s'assurer de la carence de l'initiative privée au sein de ces zones, le Gouvernement a recueilli en 2011 les intentions des opérateurs à déployer sur fonds propres des réseaux à horizon de 5 ans dans ces zones dans le cadre d'un premier Appel à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII). Le lancement des AMEL précité a constitué à élargir la zone d'initiative privée. Ainsi, les zones moins denses

du territoire se distinguent en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Les opérateurs privés doivent ainsi couvrir à terme 55% des logements (habitations principales et secondaires et logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s). Face à l'enjeu que représente la couverture complète des territoires urbains et péri-urbains, le Gouvernement a demandé aux opérateurs privés de prendre des engagements de déploiement. Par deux arrêtés du 26 juillet 2018, le Gouvernement a accepté par arrêté, après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, les engagements des opérateurs Orange et SFR, devenant ainsi opposables et contrôlables par l'ARCEP. Ces engagements contraignants sécurisent ainsi un accès au FttH en 2020, en complément des déploiements en zone très dense en cours de finalisation. Le Gouvernement dispose ainsi depuis la mi 2018 de moyens permettant de donner de la visibilité sur les déploiements à venir sur ces zones et de rendre contraignante l'atteinte des objectifs fixés dans les engagements des opérateurs.

Sur le reste du territoire français (zones dites « d'initiative publique »), les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. L'État s'est déjà engagé à contribuer à hauteur de 3,3 milliards d'euros en soutien aux collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées par ces zones se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PTHHD).

Dans la zone d'initiative publique, la très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PTHHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Au 10 septembre 2020, 84 dossiers, relevant de 98 collectivités territoriales, avaient déposé un dossier FttH dans le cadre de l'appel à projets « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique ». Parmi ces projets, 71 ont reçu une décision de financement dont 51 sont en phase d'exécution de la convention. Ces projets prévoient le déploiement de 10,1 millions de prises FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et environ 850 000 prises FttN (fibre jusqu'au sous-répartiteur ou « fibre jusqu'au village » - opération de montée en débit).

Les décaissements cumulés totaux versés aux porteurs de projets de RIP s'élèvent à 641 668 840 € au 30 juin 2020.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022</b>
INDICATEUR 1.1	Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022	%	81	83	85	85	85	90

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Délégation générale déléguée au numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Périmètre : l'indicateur ne prend en compte que les logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit via la technologie filaire ce qui représente une hypothèse de 85% du territoire considéré.

Mode de calcul :

Le calcul en année N du nombre de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'effectue en additionnant les logements et locaux professionnels qui bénéficieront du très haut débit en 2022 grâce :

- aux déploiements de réseaux FttH (Fiber to the Home : fibre jusqu'à l'abonné) d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'Etat ;
- aux déploiements de réseaux FttN (Fiber to the Node : fibre jusqu'au répartiteur ou « fibre jusqu'au village ») d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'Etat ;
- à la technologie VDSL2. Cette technologie n'ayant été autorisée par le régulateur qu'à partir de fin 2013, les logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit grâce au VDSL2 n'ont été pris en compte qu'à partir de 2014.

La part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'obtient en divisant le nombre calculé ci-dessus par le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales (estimé à 17,2 millions). Le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales a été mis à jour notamment pour tenir compte des logements vacants.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur rend compte de l'état des conventions de financement des projets des RIP (réseaux d'initiative publique) et non des déploiements effectifs du THD. C'est la raison pour laquelle l'objectif 2021 est identique à celui de 2020, car l'ensemble des projets de RIP sous le régime des anciens guichets RIP (avant le nouveau 2020) auront été entièrement contractualisés et seront en cours de mise en œuvre.

Au 10 septembre 2020, 84 projets, recouvrant 98 collectivités territoriales, ont reçu un accord préalable de principe de l'Etat. Parmi ces projets, 71 ont reçu une décision de financement du Premier ministre en vue d'établir leur réseau de desserte en fibre optique, dont, 51 sont en phase d'exécution de la convention de financement.

Ces projets prévoient le déploiement de 10,1 millions de prises FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et environ 850 000 prises FttN (fibre jusqu'au sous-répartiteur ou « fibre jusqu'au village » - opération de montée en débit).

Il est à noter que l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit repose sur la mobilisation de technologies hertziennes (satellite, 4G fixe, boucle locale radio) avec une hypothèse de 15% des locaux de la zone d'intervention des collectivités territoriales, en complément de la cible de 85% en technologies filaires. Ces technologies en développement ne sont pas intégrées dans le calcul de l'indicateur. Le développement commercial récent des box 4G fixe, le guichet mis en place par l'Arcep pour l'attribution de fréquences spécifiques pour le déploiement du THD radio et le lancement en 2019 d'un dispositif « cohésion numérique » pour subventionner l'équipement hertzien des locaux non desservis par des réseaux filaires contribuent à une adoption plus importante du très haut débit fixe hertzien.

Pour avoir une information précise sur l'effectivité des déploiements des réseaux de RIP, il convient de signaler que l'Arcep a lancé début 2020 une version bêta de « Ma connexion internet » : un moteur de recherche qui permet aux usagers de connaître les technologies d'accès à internet disponibles à leur adresse et d'être mieux informés sur les déploiements de la fibre. Ce dispositif doit encore être amélioré. Ces données permettront une meilleure appréciation des évolutions des déploiements et constitueront une source fiable pour fixer de nouveaux indicateurs de performance.

Les cibles indiquées dans la prévision 2021-2023 se fondent sur les hypothèses suivantes :

- l'objectif d'atteinte de couverture à 85% du territoire en THD d'ici 2022 sera atteint dès 2020 et les déploiements effectifs se poursuivront jusqu'en 2022 et suivants ;
- à compter de 2022, les premiers effets du nouveau guichet PFTHD visant la généralisation de la fibre à horizon 2025 feront augmenter la part des logements qui seront éligibles au THD.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	250 000	0
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Réseaux d'initiative publique	622 334 823	0
<b>Total</b>	<b>622 334 823</b>	<b>0</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Réseaux d'initiative publique	3 300 000	0
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Réseaux d'initiative publique	440 000 000	0
<b>Total</b>	<b>440 000 000</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 300 000	250 000	0	440 000 000	622 334 823	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 300 000	250 000	0	440 000 000	622 334 823	0
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>440 000 000</b>	<b>622 334 823</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
920301	<p><b>Exclusion de l'assiette de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCÉ) des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</b></p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p>	0	0	0
<b>Total</b>				

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	250 000	250 000	0	622 334 823	622 334 823
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>622 334 823</b>	<b>622 334 823</b>

Les projets de réseaux d'initiative publique sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Une enveloppe d'AE est toutefois ouverte (en dehors de l'enveloppe présentée dans le cadre du plan de relance et qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans la mission Plan de relance) pour couvrir d'ultimes engagements de projets en 2021. Les crédits de paiement du programme 343 sont quant à eux fortement mobilisés. En effet, compte tenu du rythme de déploiement des projets, le programme sera dans sa plus haute phase de décaissement.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
2 364 750 182	0	109 905 966	573 367 510	1 901 288 638

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 901 288 638	622 334 823 0	447 665 117	400 000 000	431 288 698
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
250 000 0	0 0	0	0	250 000
<b>Totaux</b>	<b>622 334 823</b>	<b>447 665 117</b>	<b>400 000 000</b>	<b>431 538 698</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Réseaux d'initiative publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	250 000	<b>250 000</b>	0
Crédits de paiement	0	622 334 823	<b>622 334 823</b>	0

Jusqu'en 2014, le Plan « France Très Haut Débit » a été financé sur les autorisations d'engagement disponibles sur le Fonds national pour la société numérique (FSN), à hauteur de 900 M€ gérés par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

La création du programme budgétaire 343 « Plan France Très Haut Débit » en LFI 2015 a permis de prendre le relais des crédits PIA en instaurant le principe de fongibilité des crédits AE et CP entre programme budgétaire et PIA. Cette fongibilité permet que les AE ouvertes sur le programme 343 soient payées par des crédits PIA et que des engagements ouverts sur les crédits PIA (action 1 du FSN) soient payés par des CP du programme 343. Cette procédure budgétaire est strictement encadrée par la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit » (version en date du 28 décembre 2016 modifié par avenant du 7 décembre 2018).

Le détail des dépenses affectées à l'action 1 du FSN sont décrites dans le jaune budgétaire « Investissement d'avenir » annexé au PLF 2021.

En 2021 les crédits du PIA auront été intégralement consommés. Les crédits budgétaires du programme 343 prennent ainsi le relais des paiements au titre des RIP. Les projets arrivent à leur pleine maturité avec un niveau de paiement estimé à 622 M€ selon la courbe de décaissements des projets et l'avancée des travaux identifiée. Au delà, le programme devrait bénéficier de reports de crédits 2020, la crise sanitaire ayant généré un retard de déploiement des RIP, avec des rythmes de déploiement en baisse de 50% voire 80% pour certains territoires, sur la période de confinement par rapport au rythme « nominal ».

Par ailleurs, le Plan France très haut débit sera doté en 2021 d'une enveloppe complémentaire d'AE (240 M€) dans le cadre du plan de relance. Il s'agit d'accélérer le déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Cette nouvelle mesure est présentée dans le PAP de la mission Plan de relance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	250 000	622 334 823
Transferts aux collectivités territoriales	250 000	622 334 823
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>622 334 823</b>

